

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°42/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
ROUTE DE MALPRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 juillet,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Vu la demande de l'entreprise CRJ&HD TELECOM demeurant à THAON LES VOSGES (88150)

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur le réseau télécom, il est nécessaire de réguler la circulation Route de Malpré afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants sont autorisés à empiéter sur la chaussée route de Malpré à compter du lundi 18 aout 2025 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise sera chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté